



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 5 FEVRIER 2025

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le cinq février à 14H30, le comité syndical du SITS du pays de Rabelais s'est réuni à la mairie de Chinon, sous la Présidence de M. Denis MOUTARDIER, Président.

Date de convocation du comité syndical : 16/01/2025

**Membres en exercice : 18**

**Membres présents : 13**

**Procuration : 2**

**Membres votants : 15**

**Présents :** Marie-Line RUOPPULO C, Sylviane GRANDEMANGE, Benoit RUGEN, Nicole MUREAU, Frédéric MOREAU, Denis MOUTARDIER, Marine DANTIC, Christelle LAMBERT, Francine HENRY, Béatrice FAUVY, Sylvie LARGEAU, Sylvie BOUCHET, Jean-Michel MORISOT

**Excusés :** Thierry GASNIER, Éric BIDET

**Procurations :** Thierry GASNIER a donné procuration à Nicole MUREAU, Éric BIDET a donné procuration à Denis MOUTARDIER.

**Ont assisté :** Angélique BERNARD

**Secrétaire de séance :** Francine HENRY

Monsieur le Président ouvre la séance à 14H35 heures et constate que le quorum est atteint.

## 2025/04 CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES MOYENS SITS / CC-CVL

Membres en exercice	18
Membres présents	13
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Monsieur le Président rappelle que le SITS et la maison de la mobilité partagent les mêmes locaux et mutualisent leurs moyens.

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire en date du 19 décembre 2023 portant sur l'établissement d'une convention de mise en commun des moyens avec le SITS du pays de Rabelais depuis le 01/01/2024 ;

Considérant que la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire a émis le souhait de coopérer avec le SITS du pays de Rabelais en mutualisant les moyens nécessaires au fonctionnement à la fois des transports scolaires et SITS et des réseaux SITRAVEL et SITRADEM ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**DECIDE DE :**

- Renouveler la convention entre le SITS du pays de Rabelais et la communauté de communes Chinon Vienne et Loire selon la répartition des charges de personnel permanent et d'utilisation du copieur du SITS comme suit :  
**SITS : 70%**  
**CC-CVL : 30%**
- Appliquer une facturation semestrielle, à terme échu, calculée sur la base des dépenses réelles ;

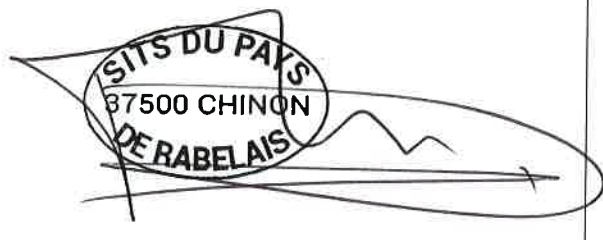
**DIT QUE :** La recette correspondante à la mise à disposition sera inscrite au budget (70848 pour les frais de personnel et 70878 pour les frais du copieur ;

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

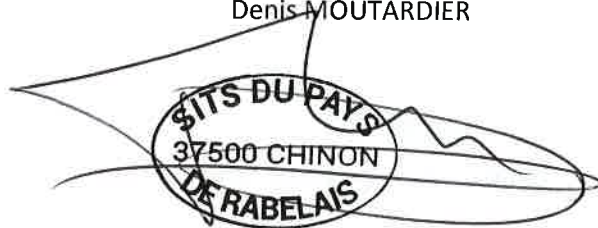
Transmis au représentant de l'Etat le : 29.2.25

Publication le :

**Le Président  
D.MOUTARIDER**



Pour extrait conforme,  
Le Président  
Denis MOUTARDIER



**SOUS-PRÉFECTURE DE CHINON**

**27 FEV. 2025**

**CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

*(Loi du 2 Mars 1982)*